

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/101 Paraphe : <i>BS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2021/08	

Nombre de membres : Le dix-sept février deux mille vingt et un, le Conseil
En exercice : 122 communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la
Présents : 103 Présidence de M. Benoit SINGLIT.
Votants : 113
POUR : 113 (100%) Date de la convocation : 09/02/2021
CONTRE : 0 Mme Valentine DION est élue secrétaire de séance.
ABSTENTION : 0

Ayant pouvoir de vote : Mmes ANDREY Danièle, BAUDART Martine, BERGERY Marie-Claude, DION Valentine, FOURCART Marie-Hélène, GELHAYE Martine, GUERIN Anne-Marie, HAUDECOEUR Agnès, HERBAY Christelle, HUSSON POISSON Fanny, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, LEFORT Sylvie, LOLOUP Nathalie, NAUDIN Muriel, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, SEMBENI Anne, SEMBENI Peggy, VERNEL Martine et MM. ALBAUD Gilles, AUDEGOND Michaël, AUROUX Emmanuel, BERTHELEMY Mathieu, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean-Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joël, COLSON Pascal, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEGLAIRE Thierry, DEMISSY Pierre, DESTENAY Roland, DESWAENE Bruno, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GENTY Jean-Charles, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Franck, GROSSELIN Jacques, HANNEQUIN Laurent, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HULOT Christian, LABBE José, LALONDE Loïc, LAURENT-CHAUVET Pierre, LE GALL Jean-François, LEBON Christophe, LECLERCQ Guy, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Jean-Baptiste, MACHINET Thierry, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MARCHAND Fabrice, MARYNS Bruno, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PERTUS Xavier, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Pierre, POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry RENOLLET Hubert, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SALEZ René, SEMBENI Alain, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VAN DEN BERGH Charles.
103 + 10

Représentés : Mmes BECHARD Isabelle a donné pouvoir de vote à M. MATHIAS Frédéric, Mme FESTUOT Annie a donné pouvoir de vote à M. RENOLLET Hubert, Mme LESUEUR Patricia a donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise, Mme MARCHERAS Laëtitia a donné pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis, Mme ROGER Magali a donné pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et MM. M. DESGEORGES Marc a donné pouvoir de vote à M. LEBON Christophe, M. GAVART Vincent a donné pouvoir de vote à Mme NAUDIN Muriel, M. LAIES Benoit a donné pouvoir de vote à Mme BERGERY Marie-Claude, M. VALET Bruno a donné pouvoir de vote à M. RAGUET Philippe, M. DION Christophe a donné pouvoir de vote à M. MARYNS Bruno

OBJET : PRIX DE VENTE DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VOUZIERES

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise notamment la compétence «Actions de développement économique» ;

Vu la délibération n°2011/97 du Conseil Communautaire du 13/10/2011 fixant le tarif des parcelles de la ZAC Porte de l'Argonne sur la base de trois zones distinctes :

- Zone haute à 13 € HT/m²
- Zone moyenne à 11 € HT/m²
- Zone basse à 9 € HT/m²

.../...

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2019/36 du 01/04/2019 fixant au prix de 9 €/m², une parcelle transférée à l'intercommunalité, initialement propriété de la ville de Vouziers, d'une surface totale d'environ 9 080 m², en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

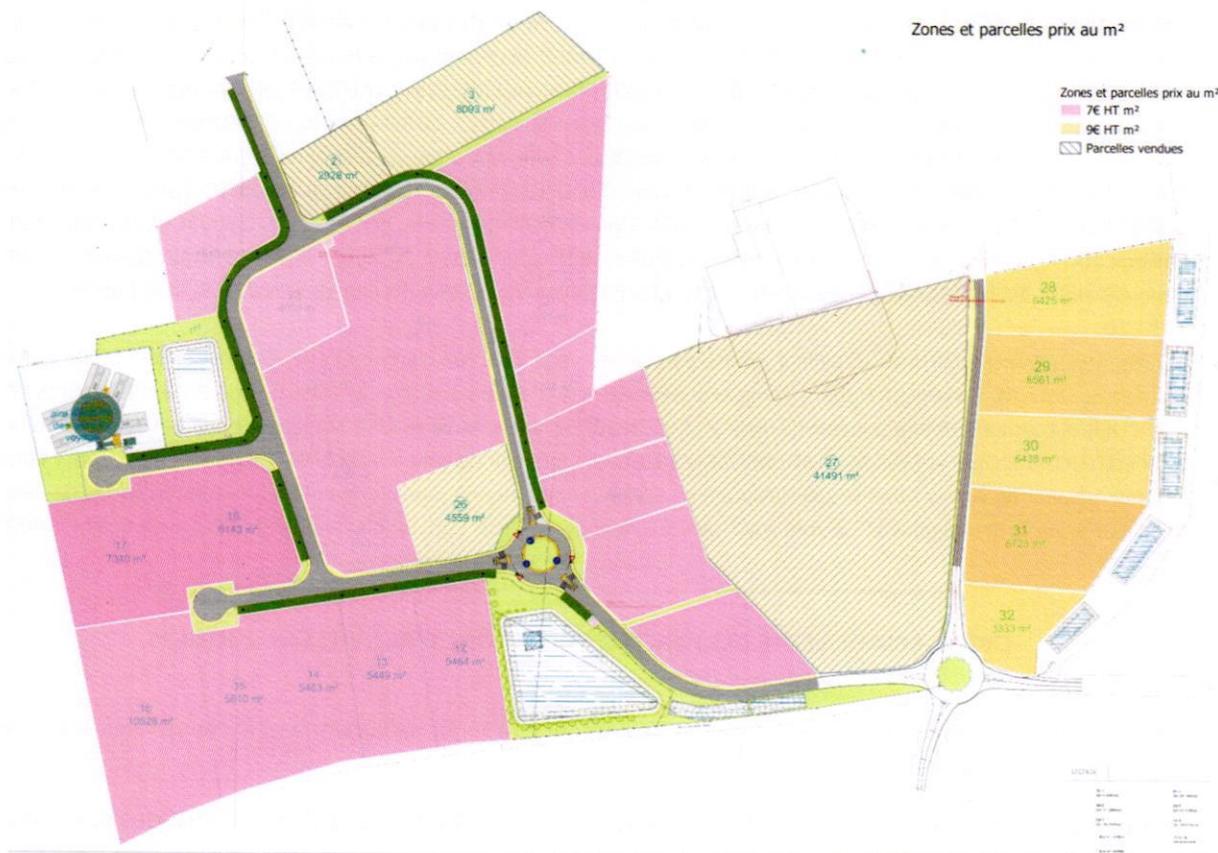
Vu l'avis favorable de la commission Commerce Artisanat Industrie du 26 novembre 2020, quant au principe de baisser les tarifs des parcelles de la zone d'activité de Vouziers ;

Vu l'estimation du service des domaines en date du 25/01/2021 portant sur un montant de 7 € / m² ;

Vu les avis favorables remis par la Commission Commerce-Artisanat-Industrie du 11/02/21 et la commission Finances du 04/02/21 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

De définir DEUX zones et d'y appliquer les tarifs suivants :



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

Le Président,

Benoît SINGLI
COMMUNAUTE COMMUNALES
L'ARAGONNE ARDENNAISE

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le

22 FEV. 2021

22 FEV. 2021